



COMMUNE DE TANNAY

Commune de Tannay

Préavis de la Municipalité au Conseil communal

Préavis No 57/25

RELATIF A L'ADOPTION DE LA TAXE ANNUELLE D'EPURATION POUR 2026

Déléguée municipale : Denise Rudaz

Séance de la commission des finances le 25 août 2025
Préavis présenté en séance du Conseil communal le 15 septembre 2025

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

- ◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
- Ouvertures: mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction et historique

Comme c'est le cas depuis 2014, c'est le SITSE qui définit et facture la taxe annuelle d'épuration aux communes.

2. Actualisation

Pour l'année 2026, la taxe d'épuration facturée par le SITSE sera de 0.40 CHF/m³, auxquels s'ajoute un montant de 2.55 CHF, pour l'entretien du réseau des collecteurs EC-EU que nous lui avons remis depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le solde du fonds de réserve dans les comptes de la STEP se monte à fin 2024 à 284'152.00 CHF qui ne peut être affecté qu'aux besoins liés au réseau d'évacuation des eaux. En 2025, le montant subventionné s'élevait à 1.50 CHF par m³, afin de procéder par pallier successif jusqu'à épuisement du fonds de réserve. A fin 2025, l'estimation du fonds de réserve devrait s'élever à environ 98'000.00 CHF. En conséquence, 2026 sera la dernière année où les taxes d'épuration seront subventionnées par le fonds de réserve.

Se basant sur la prévision du solde du fonds de réserve, la Municipalité propose une subvention s'élevant à 0.60 par m³.

Coût du m ³ facturé par les SITSE	CHF 2.95
Montant prélevé sur le fonds de réserve par m ³	<u>CHF 0.60</u>
Montant facturé aux propriétaires par m ³	CHF 2.35
	=====

3. Conclusion

Après avoir analysé la situation financière de la commune, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante concernant l'adoption de la taxe annuelle d'épuration pour 2026

Le Conseil communal de Tannay

vu : le préavis municipal n° 57/25 relatif à l'adoption de la taxe annuelle d'épuration pour 2026

vu : le rapport de la Commission des Finances,

ouï : les conclusions de la Commission susmentionnée

attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide d'approuver l'adoption de la taxation annuelle d'épuration pour 2026

Adopté en séance de Municipalité le 19 août 2025, pour soumission au Conseil communal de Tannay

Pour la Municipalité :
 
La Syndique : **Denise Rudaz** La Secrétaire : **Martine Ray-Suillot**

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 15 septembre 2025

Le Président La Secrétaire
G. Bénard **A.-S. Nuoffer**